



N° 16 /HAAC/18/P

COMMUNIQUE DE LA HAAC

Conformément aux articles 18 et 20 de l'arrêté n°09/HAAC/18/P du 20 novembre 2018 fixant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives à la campagne électorale sur les médias officiels pour les législatives du 20 décembre 2018, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) rappelle aux responsables des partis politiques ou aux têtes de liste des candidats indépendants prenant part au scrutin ce qui suit :

- 1- les enregistrements de vos messages seront effectués dans les locaux de Radio Lomé et de la Télévision Togolaise (TVT) à Lomé soixante-douze (72) heures avant leur diffusion et ces séances sont organisées dans l'ordre de diffusion des interventions résultant du tirage au sort de tout à l'heure ;
- 2- pour la télévision, les partis ou listes de candidats indépendants peuvent faire enregistrer leurs interventions dans des studios autres que ceux de la TVT. Toutefois, les formats d'enregistrement devront répondre aux conditions techniques de diffusion de la Télévision Togolaise. Selon les recommandations de la TVT, ces éléments doivent être sauvegardés sur clé USB ;
- 3- les éléments à diffuser doivent être impérativement déposés par les représentants des candidats la veille de la diffusion au siège de la HAAC au plus tard à douze (12) heures. Le visionnage ou l'écoute de ces éléments se fait le même jour à partir de quinze (15) heures précises, en présence des représentants des candidats ;
- 4- les textes, avec éventuellement des illustrations, des interventions des candidats à publier dans Togo-Presse sont déposés sous pli fermé à l'attention du Président au siège de la HAAC quarante-huit (48) heures avant la date de leur publication.

A cet effet, la HAAC invite les partis politiques et les têtes de listes des candidats indépendants au respect scrupuleux des dispositions ci-dessus rappelées, ceci pour le bon déroulement de la campagne électorale sur les médias officiels.

Fait à Lomé, le **12 8 NOV 2018**



Le Président

Pitalounani TELOU